Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260605-A2026-037-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2026
Publication : 19/06/2026

ARRÊTÉ PORTANT PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET PROCÉDURE DE DÉPORT DE MONSIEUR ABDEL-KADER GUERZA 2ÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX EN CHARGE DE L'HABITAT, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE LA SANTÉ

CLD/DM/OB/CN/CP
N°A2026-037

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.2122-26, L.2132-11, L.1411-5, L.5211-2 et L.5211-3,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code de la commande publique,*
Vu *le code pénal,*
Vu *la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),*
Vu *le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,*
Vu *l'arrêté n°A2026-004 en date du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Abdel-Kader GUERZA 2ème vice-président en charge de l'habitat, du renouvellement urbain et de la santé.*

Considérant que l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le conflit d'intérêt comme *« toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »,*
Considérant que conformément à l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, *« [...] Lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa* [vice-présidents d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sont titulaires d'une délégation de signature] *informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences »,*
Considérant que la société d'économie mixte (SEM) GEDIA intervient dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement et des services publics locaux et qu'elle est susceptible d'être concernée directement ou indirectement par des projets, opérations ou décisions relevant des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260605-A2026-037-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2026
Publication : 19/06/2026

Considérant que Monsieur Abdel-Kader GUERZA, en qualité de 2ème vice-président, a reçu délégation permanente de fonctions du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour animer et suivre la mise en œuvre de la politique communautaire dans les domaines de l'habitat, du renouvellement urbain et de la santé,

Considérant que Monsieur Abdel-Kader GUERZA est également membre de la Commission de délégation de service public (CDSP) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, chargée notamment d'examiner les candidatures et les offres remises dans le cadre des procédures de délégation de service public,

Considérant que Monsieur Abdel-Kader GUERZA exerce également les fonctions de mandataire de la SEM GEDIA pour le compte de la ville de Dreux,

Considérant que le cumul de ces fonctions est susceptible de faire naître une situation de conflit d'intérêts, au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que par courrier du 03 juin 2026, Monsieur Abdel-Kader GUERZA a demandé au Président de le déporter, dans le cadre de ses fonctions de 2ème vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, de « *toute question, dossier, acte, délibération ou décision concernant la SEM GEDIA ou l'une de ses filiales* » et notamment la procédure de concession de service public portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance du réseau de chaleur des quartiers des Bâtes et de la Tabellionne,

Considérant qu'il convient de déterminer, par arrêté du Président, en conséquence les questions pour lesquelles Monsieur Abdel-Kader GUERZA doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le déport de Monsieur Abdel-Kader GUERZA pour l'ensemble des dossiers, actes, réunions, travaux, délibérations et décisions relevant des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour lesquels la SEM GEDIA est susceptible d'être concernée directement ou indirectement.

ARTICLE 2 : A ce titre, Monsieur Abdel-Kader GUERZA n'exercera aucun des pouvoirs attachés à ses fonctions exécutives afin d'influencer, directement ou indirectement, les procédures de dévolution des contrats. Il s'abstiendra de toute intervention relative à l'instruction, à l'adoption, au suivi et à l'exécution des décisions se rapportant aux dossiers visés à l'article 1. Il ne signera aucun acte, document, courrier, convention ou décision afférents à ces derniers. Il ne donnera aucune instruction aux élus ou aux services dans le cadre de la gestion des dossiers susmentionné. Il ne prendra part à aucun vote ni à aucune délibération des instances communautaires relatifs à ces dossiers. Plus particulièrement, il ne participera aux commissions de délégation de service public dès lors que la SEM GEDIA est susceptible de se porter candidate.

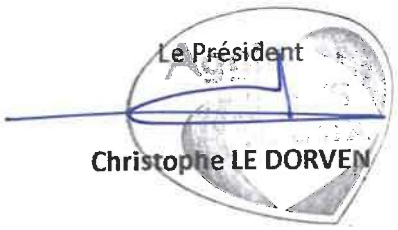
ARTICLE 3 : Monsieur Abdel-Kader GUERZA s'abstient également de toute intervention, instruction, participation ou prise de position, relative à la SEM GEDIA, ou à toute structure ou opération dans laquelle elle est impliquée. Cette abstention s'applique, dans le cadre de ses fonctions de 2ème vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dès lors que ces éléments sont susceptibles d'entrer en interaction, directe ou indirecte, avec les compétences, projets, contrats ou décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260605-A2026-037-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2026
Publication : 19/06/2026

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et notifié à **Monsieur Abdel-Kader GUERZA** ; une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux et comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 05 JUIN 2026



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :

19 JUIN 2026

Notifié à l'intéressé le :

Monsieur Abdel-Kader GUERZA
2ème vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux